ID: 085-248500340-20241210-2024_495-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 2024-495 CONTRAT DE CESSION - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION JOSEPH K. - TOUT PUBLIC « L'AFFAIRE SARDINES » - LES PETITS DÉTOURS 2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour «prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits <mark>sont inscrits au budget pour les m</mark>archés d'un montant maximum de 500 000 € » (point 15);

Considérant l'organisation de la 3ème édition du festival de spectacles vivants «Les petits Détours » au sein du pays de Chantonnay qui se déroulera les 7, 8 et 9 Mars 2025 sur les 4 communes du territoire que sont: Saint-Hilaire-le-Vouhis, Rochetrejoux, Bournezeau et Chantonnay;

Considérant que l'artiste Avec-ou-Sanka, représenté par l'association JOSEPH K., propose deux représentations de son spectacle tout public «L'Affaire Sardines» les vendredi 7 et samedi 8 mars 2025 sur le territoire communautaire;

Considérant l'offre de contrat effectuée par l'association JOSEPH K.;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le contrat de cession avec l'association JOSEPH K. Le coût total de ces représentations proposées s'élève à 3 490,80 euros H.T., soit 3 682,80 € T.T.C. (TVA à 5,5 %) comprenant notamment:

- Le coût de la cession du spectacle «L'AFFAIRE SARDINES» pour un montant de 3 300,00 € H.T.:
- Repas en défraiement : 4 repas x 20,70 € = 82,80 € H.T.;
- Transport décor et équipe : 108,00 € H.T.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/12/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

ID: 085-248500340-20241210-2024_495-AR

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 décembre 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET